

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2018

L'an deux mille dix-huit le douze Avril à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Martres-Tolosane s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur Gilbert TARRAUBE, Maire.

Étaient présents : Gilbert TARRAUBE, Loïc GOJARD, Francine GARONE, Roger ATTANE, Micheline LEMARCHAND, Bernard SABOULARD, Françoise COLOMB, Bernard ARGAIN, Mady DARNAUD, Gilles MARCHE, Vidian ANGLADE, Eric GARCIA, Marie-Laurence ICART, Anne Poupon (départ 20h45), Frédéric Vionne (départ 20h45).

Etaient représentés : Marie-Claude MALLET par Francine GARONE, Elisabeth MAYLIE par Marie-Laurence ICART, Jean Bernard LABATUT par Roger ATTANE

Absent excusé : Mickaël DE OLIVEIRA

Vidian ANGLADE a été désigné secrétaire de séance.

I. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 MARS 2018

Rapporteur : Gilbert TARRAUBE

M. VIONNE demande que les deux points ajoutés à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 08/03/2018, apparaissent dans le compte rendu. Pour mémoire, il s'agissait :

- 1. Projets culturels : demande de subvention auprès de la Communauté de Communes Cœur de Garonne*
- 2. Urbanisme : cession d'une parcelle communale cadastrée AT290p pour régularisation – précisions complémentaires.*

Il convient de reprendre les corrections demandées le 08/03/2018 sur le PV du 18/01/2018 : page 5 Mme POUPON avait précisé que les tarifs cantine pour les enseignants étaient élevés (et non pour les extérieurs) ; page 9 pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre de la future salle socio-culturelle, il convient de préciser que pour le cabinet retenu, la prime de 20 000.00 € constitue un acompte.

Le procès-verbal du conseil municipal du 08 mars 2018 est adopté à la majorité.

M. VIONNE explique à l'Assemblée que la liste « Dépenser moins, Vivre mieux » à une déclaration à faire. Mme POUPON lit un texte annexé au présent PV.

A 20h45 Mme POUPON et M. VIONNE quittent la salle du Conseil Municipal.

II. FINANCES

1. COMPTES DE GESTION ET COMPTES ADMINISTRATIFS POUR LA COMMUNE

a) Approbation du compte administratif 2017

M. ATTANE rapporteur, explique les limitations de dépenses et les actions en cours pour continuer cet effort (étude diagnostic pour l'éclairage public, renégociation de certains contrats,...). Il constate une masse salariale importante et explique que les remplacements de personnel absent pour maladie ont continué en 2017. Baisse des intérêts d'emprunts due à l'extinction de certains contrats de prêt.

Pour les recettes, les produits des services sont amoindris de recettes du Centre de Loisirs.

De même, l'attribution de compensation versée par Cœur de Garonne est diminuée des dernières compétences transférées.

Un point est fait sur les dépenses et recettes d'investissement : des opérations comptables génèrent des mouvements des comptes sans incidence financière. Les critères de bonne gestion sont validés et les propos erronés sur l'endettement de la commune continuent de circuler. Ils sont sans fondement.

Il est demandé au Conseil Municipal, réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Roger ATTANE, de délibérer sur le Compte Administratif 2017 dressé par Monsieur le Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif 2017 au titre de la prévision des dépenses et recettes ainsi que les décisions modificatives.

Le Compte Administratif 2017 peut se résumer ainsi :

2017	Réalisations	Reports 2016	Solde d'exécution	R.A.R.
FONCTIONNEMENT				
Dépenses	3 296 743.92 €			
Recettes	3 614 888.50 €	694 753.93 €	318 144.58 €	
INVESTISSEMENT				
Dépenses	1 153 100.20 €	862 391.46 €		28 000 €
Recettes	1 589 868.21 €		436 768.01 €	138 780 €

Il convient de :

1. Constater les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
2. Reconnaître les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Considérant les propositions faites par Monsieur Roger ATTANE, et après que Monsieur le Maire se soit retiré de la salle, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Compte administratif du budget communal 2017.

Approuvé à l'unanimité

b) Approbation du compte de gestion 2017

Il est demandé au Conseil Municipal,

- après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par la trésorière accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2017 ;
- Après s'être assuré que la trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DE DECLARER que le compte de Gestion dressé pour l'exercice 2017 par la trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Approuvé à l'unanimité

c) Affectation des résultats du compte administratif 2017 – budget général

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 1 012 898,51 €
- un déficit d'investissement de 425 623,45 €
- un solde des restes à réaliser en investissements de : + 110 780
- donc, un besoin de financement en investissement de 314 843,45€

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u>	
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	318 144,58 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>	694 753,93 €

ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		
C Résultat à affecter = A+8 (hors restes à réaliser) (Si c'est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		1 012 898,51 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>		-425 623,45 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>		110 780,00€
Besoin de financement F	= D+E	-314 843,45 €
AFFECTATION =C	= G+H	1 012 898,51 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G= au minimum couverture du besoin de financement F		314 843,45 €
2) H Report en fonctionnement R002 (2)		698 055,06 €
DEFICIT REPORTE D002 (5)		0,00 €

2. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES

Considérant l'état de notification des taux d'imposition pour 2017 de la taxe d'habitation, des taxes foncières,

	Bases d'imposition prévisionnelles 2017	Produit fiscal à taux constant
Taxe d'habitation	2 903 000 €	335 188 €
Taxe foncière (bâti)	3 289 000 €	526 212 €
Taxe foncière (non bâti)	55 900 €	62 653 €
TOTAL DU PRODUIT FISCAL 2018 A TAUX CONSTANT		924 053 €

Taux de référence communaux de 2017:

- Taxe d'habitation : 11.37 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 15.55 %
- Taxes foncières sur les propriétés non bâties : 110.89%

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les taux suivants :

	Bases 2018	Taux 2017	Taux 2018 proposés	Produit fiscal 2018
Taxe d'habitation	2 948 000 €	11.37%	11.60%	341 968 €
Taxe foncière (bâti)	3 384 000 €	15.55%	15.78%	533 995 €
Taxe foncière (non bâti)	56 500 €	110.89%	110.91%	62 664 €
	Produit fiscal attendu			938 627 €

Approuvé à l'unanimité

M. ARGAIN s'interroge sur les compensations de « taxe d'habitation ». Mme Laybax rappelle les propos de M. le Président de la République qui précise une compensation à l'euro près.

M. ATTANE précise qu'il regrette la disparition de cet impôt, juste pour sa part, car payé par tous contrairement aux taxes foncières.

3. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

M. Le Maire explique :

- Les blés d'or voit leur subvention légèrement augmenté pour compenser le paiement de la facture de bus pour la sortie organisée par le Conseil Municipal Jeunes ;
- Pour la coopérative scolaire, le montant a été calculé en fonction du nombre de classes pour la maternelle et l'élémentaire.
- L'office de tourisme n'apparaît plus dans la liste du fait du transfert de la compétence à la communauté de communes Cœur de Garonne.
- M. le Maire a félicité l'association des Parents d'Elèves pour leur participation financière conséquente à la coopérative scolaire.

Bernard ARGAIN, Roger ATTANE, Micheline LEMARCHAND et Bernard SABOULARD, membres du bureau d'associations subventionnées ne prennent pas part aux débats et au vote.

Aux vues des dossiers de demandes de subventions adressées par des associations dont l'objet présente un intérêt réel pour la vie locale, et après vérification le cas échéant des conditions d'utilisation de la subvention versée en 2017, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder les subventions suivantes au titre de l'exercice 2018 :

ASSOCIATIONS	Montant de la subvention.
Aïkido	760 €
Archéologie	500 €
A.S.P. "Accompagner en Comminges"	450 €
Association « Les Diables Rouges »	400 €
Association Communale de Chasse Agréée	1000 €
Association de Saint-Vidian	1000 €
Association des Aînés de Saint-Vidian	950 €
Association des Employés Municipaux	1000 €
Association des Mutilés du Travail (FNATH)	200 €
Association Jeunesse Martraise	24500 €
Association Républicaine des Anciens Combattants	500 €
Badminton	760 €
Ball-Trap	850 €
Batterie Fanfare	3000 €
(E.S.M.R.) MABROC Section seniors	10500 €
Ecole Football Martres Boussens Roquefort (MABROC)	4500 €
FD CIVAM 31	500 €
Futsal	1500 €
Judo Club Martrais	2800 €

La Gaule Martraise AAPPMA	1250 €
L'Air du Temps	6200 €
L'Atelier des Artistes	600 €
Le Cercle des Aînés : les Blés d'Or	1450 €
Les Culturelles Commingeoises	1400 €
MACA	2100 €
Majorettes	1000 €
Martres La Forme en Douce	800 €
Pétanque Martraise	600 €
Radio Galaxie	300 €
Roller Club de Martres-Tolosane	1800 €
Voix'O'Show	3800 €
Association sportive des écoles du Bas Salat	550 €
ADLFA 31	150 €
Coopérative scolaire maternelle	800 €
Coopérative scolaire élémentaire	1280 €
Tennis Club Martrais	3500 €
Horizon Enduro	600 €
Association parents d'élèves « Les petits Martrais »	1200 €
Terres de contes	1200 €
Karaté	1000 €
Entraide Soutien Autisme	1000 €
Amicale des Pompiers de Cazères	760 €
Tastos Mounjetos du Comminges	2000 €
Tarot Club	550 €
Pupilles de l'Etat et autres statuts	200 €
TOTAL	91 760 €

Les subventions à l'Association Jeunesse Martraise seront versées après signature de la convention d'objectifs prévue par la réglementation en vigueur.

Ces sommes seront imputées à l'article 6574 du budget primitif 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les montants proposés et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents à leurs versements.

Approuvé à l'unanimité

4. BUDGET PRIMITIF COMMUNAL

Messieurs Le Maire, GOJARD et ATTANE apportent les précisions sur les opérations en cours, et les projets (vidéo protection, continuité du projet de la salle des fêtes/espace culturel, réparation de bâtiments, prévision de l'acquisition de la statue pour le rond-point de la rue St Roch, achat de matériels informatiques pour le groupe scolaire,...). M. GOJARD met l'accent sur les actions culturelles et d'échange international pour le développement et la valorisation de l'artisanat d'art sur la commune (POCTEFA).

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le Budget primitif de la commune qui s'équilibre de la manière suivante :

EN FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 011	837 450 €	Chapitre 002	698 055 €
Chapitre 012	1 500 460 €	Chapitre 013	35 620 €
Chapitre 014	18 500 €	Chapitre 042	
Chapitre 023	898 191 €	Chapitre 70	192 300 €
Chapitre 042	15 744 €	Chapitre 73	2 008 655 €
Chapitre 65	270 600 €	Chapitre 74	669 815 €
Chapitre 66	150 000 €	Chapitre 75	100 000 €
Chapitre 67	10 500 €	Chapitre 76	
Chapitre 022	20 000 €	Chapitre 77	17 000 €
TOTAL	3 721 445 €	TOTAL	3 721 445 €
EN INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 20	2 960 €	Chapitre 13	200 780 €
Chapitre 21	182 275 €	Total des recettes d'équipement	200 780 €
Chapitre 23	1 139 727 €	Chapitre 10	146 130 €
Chapitre 16	367 005 €	Chapitre 16	650 000 €
Chapitre 45	382 805 €	Chapitre 4582	118 407 €
		Total des recettes financières	914 537 €
TOTAL des dépenses réelles d'investissement	2 074 772 €	TOTAL des recettes réelles d'investissement	1 115 317 €
001 Solde d'exécution d'inv.reporté	425 623 €	021 Virement de la section de Fonct	898 191 €
Chapitre 041 opérations d'ordre	644 915 €	024 Produits des cessions	162 000 €
		040 Opération d'ordre entre section	10 044 €
		041 Opérations patrimoniales	644 915 €
		1068 Report de la section de fonctionnement	314 843 €
TOTAL	3 145 310 €	TOTAL	3 145 310 €

Il est également proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes mesures et signer tous documents pour l'exécution de la délibération.

Approuvé à l'unanimité

5. DEMANDE DE SUBVENTIONS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE GARONNE POUR LA RESTAURATION ET LA VALORISATION DES SARCOPHAGES BUDGET PRIMITIF COMMUNAL

La Mairie de Martres-Tolosane, toujours active culturellement et artistiquement, souhaite continuer la valorisation et le partage de son patrimoine.

Ce nouveau projet concerne la restauration et la mise en valeur de plusieurs sarcophages retrouvés lors de travaux réalisés autour de l'église.

A cette fin, le concours financier de la Communauté de Communes Cœur de Garonne est sollicité.

Notre richesse patrimoniale est unique dans le département de la Haute-Garonne et sa mise en lumière permettra à tout le territoire d'en bénéficier.

Le plan de financement se présente comme suit :	Montant TTC	RECETTES	Montant TTC
DEPENSES			
Achats matières et fournitures	6 000 €	Subvention de Cœur de Garonne	4 000 €
Restauration des sarcophages	26 760 €	Autofinancement communal	36 483 €
Cartels informatifs	3 000 €		
Publicité, publications	500 €		
Charges de personnel	4 223 €		
TOTAL	40 483 €	TOTAL	40 483 €

M. Le Maire demande à l'Assemblée :

- De solliciter auprès de la Communauté de Communes Cœur de Garonne un concours financier de 4 000.00€, correspondant à 10% du coût prévisionnel du projet.
- D'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier

6. REGIE DU GRAND PRESBYTERE : TARIFS POUR LA BOUTIQUE

Monsieur le Maire rappelle les délibérations du 19 juin 2015 N° 2015/44 et du 06 septembre 2016 N° 2016/071 par laquelle l'Assemblée a fixé les tarifs des produits vendus à la boutique.

Afin de permettre l'ouverture de la boutique pour les 2 expositions et de suivre les règles de la comptabilité publique, il convient que le Conseil Municipal fixe les tarifs des services.

M. le Maire propose, pour plus de clarté d'annuler et de remplacer les 2 délibérations existantes.

Ainsi, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les tarifs ainsi fixés :

- Petite affiche 35X50 cm pour 5.00€ l'unité
- Grande affiche 70X100 cm pour 20.00€ l'unité
- Lot de 2 affiches anciennes expositions : 1.00 €
- Lot de 2 cartes postales : 1.00 €
- Sacs « carreaux martrais » pour 3.00€ l'unité ou 5.00€ les deux
- Livres concernant les expositions de M. Meschia pour 29.00€ l'unité
- Livres pour 20.00€ l'unité
- Bandes dessinées pour 15.00€ l'unité

Approuvé à l'unanimité

7. DEMANDE D'ACQUISITION DE GRE A GRE POUR DES OBJETS AYANT SERVI LA SCENOGRAPHIE DE « TERRES INCONNUES »

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que Sylvian MESCHIA souhaite acquérir des objets ayant servi la scénographie de l'exposition « Terres Inconnues » au Grand Presbytère, car ces objets portent les traces de ses œuvres artistiques.

Il s'agit de divers lots d'objets, de mobilier des années 50 et de vieilles voitures.

Sylvian MESCHIA souhaite les acquérir pour un prix global de 4 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la vente de ces objets au prix proposé ; d'un commun accord entre les 2 parties, le règlement de cette somme s'effectuera en 3 échéances.

Cette recette sera imputée sur l'article 7713 du budget communal.

Approuvé à l'unanimité

8. CLÔTURE DES COMPTES DU SITPA : AFFECTATION DES COMPTES

M. le Maire expose à l'assemblée :

Le Syndicat intercommunal pour le transport des personnes âgées (SITPA) fait l'objet d'une procédure de dissolution dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du 24 mars 2016.

Conformément à l'article 40 I de la loi NOTRe du 7 août 2015, un arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 a prononcé la fin d'exercice des compétences du SITPA avec effet au 31 août 2017. Depuis cette date, le syndicat a subsisté pour les seuls besoins de sa liquidation.

Cette liquidation intervient dans les conditions prévues par les articles L 5211-25-1 et L 5211-26 du CGCT. Elle prévoit notamment la répartition de l'actif et du passif du syndicat au vu de son dernier compte administratif.

La balance de trésorerie du 19 septembre 2017 fait apparaître un excédent de trésorerie d'un montant de : 76 615,94€

Il convient par ailleurs de rappeler que le SITPA :

- ne possède pas de personnel territorial
- ne possède aucun bien meuble ou immeuble acquis ou mis à disposition par les communes membres ;
- n'a pas d'emprunt en cours ;

Au vu de ces éléments, il apparaît que seul l'excédent de trésorerie sus-évoqué doit faire l'objet d'une répartition.

A cet effet, il convient de rappeler qu'aux termes d'une convention d'assistance, conclue le 27 mars 1995 avec le SITPA et complétée par une convention signée le 9 janvier 1996 et modifiée par l'avenant du 28 mai 2003, le Département de la Haute-Garonne a mis à la disposition du syndicat un ensemble de moyens financiers, matériels et en personnels pour l'exercice de ses compétences statutaires. L'article 4 de cette convention précise que :

« dans le cadre de résiliation de la convention ou dissolution du Syndicat Intercommunal de Transport des Personnes Agées, l'excédent des recettes sur les dépenses sera reversé au Conseil Général (budget annexe des transports) au moment de la clôture des comptes ».

Il est donc proposé de faire également application de cet article et de délibérer de manière concordante avec le SITPA.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil municipal décide :

- de reverser intégralement au conseil départemental de la Haute-Garonne l'excédent du SITPA dont le montant s'élève, au 19 septembre 2017, à 76 615,94€

- d'autoriser M. le Maire à engager les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Approuvé à l'unanimité

9. ACQUISITION D'ŒUVRES D'ART ET INTEGRATION AU PATRIMOINE COMMUNAL

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la commune souhaite acquérir les pièces uniques suivantes, des carreaux Leclerc, auprès de Monsieur Claude NOSEDA :

Frise Leclerc (10 carreaux) - 60€ pièce = 600 €

25 Carreaux 13 x 13 cm – 30€ pièce = 750 €

215 carreaux 11 x 11 cm – 20€ pièce = 4300 €

4 carreaux personnages – 150 € pièce = 600 €

9 carreaux HER 11 x 11 cm = 50 €

Pour un total de 6 300 €

Ces pièces seront exposées dans les locaux communaux (Mairie, Grand Presbytère...).

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'acquisition de ces pièces et d'inscrire ces pièces à l'inventaire du patrimoine artistique communal.

Cette dépense sera imputée sur l'article 2161 du budget communal.

Approuvé à l'unanimité

III. ADMINISTRATION GENERALE

1. SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS – CONVENTION A SIGNER AVEC L'ASSOCIATION JEUNESSE MARTRAISE.

Pour l'accomplissement des missions d'intérêt général présentant un intérêt pour la généralité des habitants de la commune, les associations de la loi du 1^{er} juillet 1901 qui œuvrent dans le domaine social, culturel ou sportif peuvent, en tant qu'organisme à but non lucratif, recevoir des aides financières de la commune.

Dès lors que la subvention dépasse 23 000 euros, la conclusion d'une convention entre la commune qui l'attribue et l'association bénéficiaire, est nécessaire. Celle-ci définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Monsieur le Maire propose de conclure une convention avec l'Association Jeunesse Martraise (AJM). Cette convention définit l'objet, le montant et la condition d'utilisation de la subvention allouée.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention proposée et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Approuvé à l'unanimité

2. PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE CŒUR DE GARONNE : PARTICIPATION DE LA COMMUNE A L'ELABORATION DU PROGRAMME

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la notification émanant de la Communauté de Communes Cœur de Garonne en date du 07/03/2018.

Ce courrier accompagne la délibération prescrivant l'élaboration d'un Plan Local de l'Habitat (PLH), la commune devant se prononcer sur sa participation à cette élaboration.

M. le Maire précise que la Communauté de Communes Cœur de Garonne s'est dotée de la compétence au 01/01/2018 pour la totalité de son périmètre.

Les objectifs majeurs de cette compétence sont ainsi décrits :

- ✓ Définir les conditions de mise en œuvre du SCOT du Pays Sud Toulousain, sur la thématique de l'habitat et du cadre de vie,
- ✓ Traiter le patrimoine et l'habitat ancien,
- ✓ Mieux accompagner et organiser la production de logements neufs dans le parc public et le parc privé,
- ✓ Répondre à la diversité des besoins résidentiels,
- ✓ S'adapter à la diversité des territoires.

La phase d'élaboration du PLH devrait principalement se dérouler durant l'année 2018. Le programme couvrant une période de 6 ans devrait s'étaler sur le période 2019-2025.

Ouï ces explications et après délibération, M. le Maire demande à l'Assemblée :

- ✓ de donner son accord pour participer à l'élaboration du Plan Local de l'Habitat,
- ✓ rappelle que les délégués à la commission Urbanisme, Habitat et mobilité sont M. Gilbert TARRAUBE et Elisabeth MAYLIE.

Approuvé à l'unanimité

3. JURES 2019 : TIRAGE AU SORT

PY Alexandre – SUFFRAN Jean-Paul – GALLARDO Sylvie – LADURELLI Jérôme – GISBERT Pascal- GOJARD Raynald

IV. QUESTIONS DIVERSES

EN L'ABSENCE DE NOUVELLES QUESTIONS DIVERSES, LA SEANCE EST LEVÉE A 22h50